

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
01 49 55 49 55

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2026-25

13/01/2026

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation "IAE et attaché : cadres de proximité" destinée aux agents promus par examen professionnel ou liste d'aptitude - Sessions 2026

Destinataires d'exécution

Administration centrale
DRAAF/DAAF
Directions départementales interministérielles
Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole
Etablissements publics

Résumé : Cette note de service présente la formation "IAE et attaché : cadres de proximité" mise en place par l'INFOMA.

Cette action, spécialement conçue pour les agents promus IAE ou attaché sur liste d'aptitude ou par examen professionnel, a été rendue obligatoire à partir de la promotion 2017, dans le cadre du plan managérial du ministère. Il est demandé aux secrétaires généraux de chaque structure d'assurer une diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés.

Contexte

Dans le cadre de l'application de l'article L. 421-8 du code général de la fonction publique qui prévoit que « *l'agent public bénéficie d'une formation au management lorsqu'il accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement* » et de la circulaire n°5794-SG du 10 juin 2015 relative à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique de l'État, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place un accompagnement du personnel encadrant du ministère tout au long de son parcours professionnel.

La présente note précise les objectifs, le contenu pédagogique et les modalités d'inscription pour la formation à destination des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et des attachés d'administration, recrutés sur la liste d'aptitude ou par examen professionnel, afin de les accompagner dans l'exercice de leur mission de cadre, et plus particulièrement en matière de management. Elle définit la formation « IAE et attaché : cadres de proximité » dont le pilotage est assuré par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) au sein du service des ressources humaines (SRH) et dont la mise en œuvre a été confiée à l'INFOMA.

I - Présentation du dispositif national

La formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » s'adresse à des agents accédant, sur **liste d'aptitude ou par examen professionnel**, aux corps d'IAE et d'attachés d'administration, et appelés à assurer des fonctions managériales au cours de leur carrière professionnelle. L'objectif de cette formation est de leur permettre d'acquérir les fondamentaux nécessaires pour être à l'aise dans leur nouveau positionnement et, plus particulièrement, dans la prise de responsabilité et le management. Elle constitue la première étape d'un parcours de formation, qui doit permettre à chaque cadre, d'exercer ses nouvelles missions et d'accompagner l'évolution de sa carrière.

I.1) Publics visés et prérequis

Cette formation, qui permet d'acquérir un socle de connaissances et de savoir-être, **est obligatoire** pour les **IAE et les attachés d'administration recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel** et affectés dans les services du ministère (AC, D(R)AAF, DDI) et les établissements d'enseignement. Elle nécessite donc une pleine implication des agents nouvellement nommés dans ces corps, et chaque module doit être suivi intégralement.

Les agents affectés dans d'autres établissements publics sous tutelle du MAASA (ASP, FAM, ONF...) ou d'autres ministères (ministère chargé de l'environnement, ...) peuvent également s'inscrire.

Cette action n'est pas obligatoire pour les gestionnaires et secrétaires généraux de l'enseignement agricole, ainsi que pour les directeurs d'établissements de l'enseignement agricole bénéficiant (ou ayant déjà bénéficié) du dispositif d'appui à la prise de poste organisé par la DGER à l'Institut Agro Dijon.

L'inscription à la formation ne vaut pas nomination dans le corps concerné.

I.2) Rappel des formations obligatoires pour les agents du MAASA

Dans le cadre de la double labellisation Égalité et Diversité attribuée par l'AFNOR en 2020, et en application de l'accord ministériel 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité, l'ensemble des agents devront avoir suivi les formations relatives à ces thématiques d'ici au 31/12/2028 à raison d'une formation par an.

Par ailleurs, depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque agent a l'obligation de se former au principe de laïcité (art. L. 121-2 du code général de la fonction publique).

L'ensemble de ces formations obligatoires sont disponibles sur MENTOR.

Modules obligatoires	Mentor
Laïcité	Les fondamentaux de la laïcité
Diversité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes (obligatoire – à réaliser en premier)	F1 – Comprendre et prévenir les discriminations – durée 1h30 OU F1bis – Diversité et lutte contre les discriminations – durée 1h50 + F4 – Recruter sans discriminer – durée 2h (unique-ment pour les managers et les personnels des RH chargés de recrutement)
Egalité entre les femmes et les hommes (obligatoire)	F2 – Vers l'égalité entre les hommes et les femmes – RAPCUE0002-2024-00001 – durée 1h
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (obligatoire)	F3 – Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir – RACPUE0001-2024-00001 – durée 1h

I.2) Objectifs pédagogiques et contenu de la formation « IAE et attaché : cadres de proximité »

Ce stage a été conçu pour :

- aider les agents nouvellement nommés dans un corps de catégorie A à s'approprier les fondamentaux de leur nouveau positionnement, qu'il s'agisse de la posture, de la responsabilisation ou du management ;
- faciliter les échanges entre nouveaux promus qui peuvent vivre des situations analogues et favoriser la découverte d'autres secteurs du ministère ;
- permettre à chaque stagiaire d'identifier les sujets à approfondir et définir ses besoins complémentaires en formation continue.

Les thèmes abordés sont :

- la communication (1,5 j) ;
- les fondamentaux du management (2 j) ;
- le cadre de gestion du corps des IAE et du corps des attachés (0,5 j) ;
- les grands principes du droit relatif à la responsabilité des fonctionnaires en posture hiérarchique (0,5 j) ;
- les grands principes de la réglementation financière et budgétaire (0,5 j) ;
- le handicap au travail (webinaire 1h30)

II - Modalités d'organisation des sessions de formation

II.1) Dates, durée et horaires, lieu

Chaque session dure 5 jours selon un format mixte de séances de formation en présentiel à Paris (3,5 jours) et de séances à distance (3 demi-journées).

Le maintien des regroupements permet notamment de créer une dynamique de groupe et de favoriser la constitution d'un réseau de pairs. Chaque session accueille un maximum de 15 stagiaires.

Lorsque le nombre de candidats dépasse le nombre maximum prévu dans une session, l'INFOMA peut demander aux agents inscrits **de modifier leur choix et de reporter leur candidature vers une**

session pour laquelle il reste des places disponibles.

Les sessions suivantes sont prévues dans le programme national de formation 2026 du ministère.

Numéro de session (pour inscription)	Dates des sessions du stage n°NINMAN0001 (Organisation de 2 groupes pour chaque session)	
	En présentiel à PARIS	À distance
2026-00001 2026-00002	du 16 mars 13H30 au 19 mars 17H00	24, 25, 26 ou 27 mars (3 demi-journées)
2026-00003 2026-00004	du 08 juin 13H30 au 11 juin 17H00	15, 16, 17 juin (3 demi-journées)
2026-00005 2026-00006	du 16 novembre 13H30 au 19 novembre 17H00	24, 25 novembre, 27 ou 30 novembre (3 demi-journées)

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en cours d'année. Les agents souhaitant s'inscrire sont donc invités à consulter les dates des sessions sur le **site Internet FormCo¹**, qui rassemble toute l'offre de formation destinée aux agents du ministère chargé de l'agriculture, au niveau national, régional et local.

Il convient d'être inscrit à une session 4 semaines avant le début de la formation. Ce délai peut être réduit en fonction des places disponibles.

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, les responsables hiérarchiques des agents concernés par un changement de corps, veilleront à l'assiduité des agents aux formations. Les dates étant communiquées en amont, il est rappelé que l'agent en formation (toutes modalités confondues y compris MENTOR) est en position de travail et que sa participation aux actions de ce dispositif est prioritaire.

II.2) Demande d'inscription des candidats

Afin d'avoir l'assurance que les agents concernés par cette formation obligatoire disposent bien des informations pertinentes et puissent s'inscrire à une des sessions indiquées ci-dessus, il est demandé aux secrétariats généraux de chaque structure d'assurer la diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés (recrutés sur liste d'aptitude ou examen professionnel).

Les modalités d'inscription de ce stage, codifié dans RenoIRH-Formation sous le numéro **NINMAN0001**, sont les suivantes :

- les agents d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" :
<https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>
- les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à télécharger le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la formation continue du MAASA :
https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf à compléter, à faire signer et à envoyer par mail à formco.infoma@agriculture.gouv.fr

III - Prise en charge des frais engendrés par cette formation

¹ <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25>

Les frais de formation pédagogique sont pris en charge par le SRH/SDDPRS/BFCDC.

Les frais de déplacement et de séjour des stagiaires sont à la charge de la structure d'affectation. En amont de la formation, il convient donc que les stagiaires se rapprochent de leur responsable local de formation pour s'assurer des modalités de prise en charge des frais de mission.

IV - Suivi des sessions de formation

Le SRH/SDDPRS/BFCDC s'assure du déploiement opérationnel auprès de l'INFOMA et effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Les structures sont invitées à faire part de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif au SRH/SDDPRS/BFCDC, à l'adresse suivante : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr ou à virginie.hassan@agriculture.gouv.fr.

Pour toute information complémentaire, il convient de contacter l'INFOMA :

Marie-Laure BONNIER, responsable pédagogique, INFOMA,

marie-laure.bonnier@agriculture.gouv.fr

Mobile : +33 6 59 30 04 04

La sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT